© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

LA MONDIALISATION ET LES ÉTATS EN FAILLITE ÉCONOMIQUE

Geneviève BASTID BURDEAU
Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Paris I)

RÉSUMÉ

Si la défaillance économique des États a connu d'innombrables précédents dans l'histoire, le contexte de la mondialisation et de la transformation des modes de financement change les données du problème en accentuant la confrontation de l'État et des marchés financiers internationaux. L'internationalisation du système bancaire, le développement des marchés grâce à Internet mais aussi la diffusion par la société civile d'un certain nombre de valeurs liées à la protection de droits de l'homme en même temps que la judiciarisation accrue créent des attentes nouvelles. Malgré l'accent mis par certaines organisations internationales sur la lutte contre la pauvreté, il ne semble pas que la situation de grave crise économique dans un État soit appréhendée en soi comme un problème en droit international à moins que des créanciers étrangers ou les marchés internationaux ne soient concernés. Seules les crises financières continuent de focaliser l'intérêt. Si les solutions envisageables pour y faire face restent inchangées – défaut complet, paiement intégral ou réaménagement des dettes – les techniques de mises en œuvre de ces solutions ont connu une évolution récente liée aux nouvelles donnes de la mondialisation.

ABSTRACT

State economic defaults have a long story but the context of globalization and of transformation in financing instruments sheds a new light on this issue with a more direct confrontation of states with the international financial markets. New expectations appear in relation with the internationalization of the banking system and of the international markets thanks to Internet, together with the diffusion of non-economic values like human rights and the development of international adjudication. The fight against poverty appears as an important challenge for some international organizations. However situations of deep economic crisis are not considered *per se* as an issue of international law as far as foreign creditors or international markets are not affected. If the possible solutions for such crises are unchanged (default, payment or restructuration of debts), the techniques used recently evolved in connection with the new deal of globalization.

www.pedone.info